

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2143

16 novembre 2006

SOMMAIRE

Action Oil Luxembourg, S.A.H., Luxembourg ...	102864	Generali Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	102822
(L')Africaine de Développement S.A.H., Luxembourg	102859	Generali Investments Luxembourg S.A., Senningerberg	102818
Annabelle Holding S.A., Strassen	102864	Generali Investments Luxembourg S.A., Senningerberg	102820
Artemis International Sicav, Hesperange	102823	Gestex S.A., Luxembourg	102860
Bartolux S.A., Luxembourg	102861	Intfideco S.A., Luxembourg	102863
Best, Sicav, Luxembourg	102859	Lux Taurus	102818
Camco Fonds	102822	Nascar Finance S.A., Luxembourg	102863
Caravel Investissements S.A., Luxembourg	102861	O-Participations S.A., Luxembourg	102822
Compagnie de Distribution Africaine (CDA) S.A., Luxembourg	102858	Orco Property Group S.A., Luxembourg	102860
Damien Holding S.A., Strassen	102864	P2H S.A., Premium to Home, Luxembourg	102850
Deltablock S.A.H., Luxembourg	102860	P2H S.A., Premium to Home, Luxembourg	102852
Doremi S.A.H., Luxembourg	102863	Palos S.A.H., Luxembourg	102863
Financière Luxembourgeoise de Participation et Cie S.C.A., Bettange-sur-Mess	102862	Participations Nordiques S.A., Luxembourg	102852
Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	102862	Plot Twenty-Three S.A., Luxembourg	102844
Fun International Holding S.A., Luxembourg ...	102862	Potter Finances S.A., Luxembourg	102859
Generali Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	102820	Stefra Holding S.A., Luxembourg	102860
		Vasco S.A., Luxembourg	102817

VASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.886.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 2000, publié au Mémorial C n° 487 du 10 juillet 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01240, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VASCO S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(108048.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

LUX TAURUS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds LUX TAURUS, der von der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht, wurde am 9. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit Referenz LSO-BW00799.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. November 2006.

Für die Verwaltungsgesellschaft

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A.

Unterschriften

(120161.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 77.471.

In the year two thousand six, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held:

An extraordinary general meeting of the shareholders of GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. (hereinafter the «Company»), with registered office at 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg section B number 77.471, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 August 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 668 of 18 September 2000, amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 29 September 2006, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mrs Anne-Gaëlle Delabye, lawyer, residing at L- 2314 Luxembourg in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Marie Petit, lawyer, residing at L-2314 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Diane D'Ocquier, jurist, residing at L-2314 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the members of the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed *ne varietur* will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that all the shares of the Company are present or represented in this extraordinary general meeting.

III. That the meeting can validly decide on all the items of the agenda and the resolutions will be passed by a 2/3 majority of the shares present or represented at the meeting.

IV. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the below agenda of the meeting.

V. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the registered office of the Company from 25, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg to 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

2. Amendment of the first sentence of article 4 of the articles of incorporation of the Company to reflect the transfer of the registered office of the Company to the commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, so that it is worded as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.»

3. Determination of the effective date of the above items of the agenda.

4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The meeting unanimously decides to change the registered office of the Company from 25, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg to 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Second resolution

The meeting unanimously decides to amend the first sentence of article 4 to reflect the transfer of the registered office of the Company to the commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, so that it is worded as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.»

Third resolution

The meeting unanimously decides that the above resolutions shall be effective as from 15 October 2006. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation and that in case of any divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known by the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und sechs, am dreizehnten Oktober.

Vor dem unterschriebenen Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist eine außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. (nachfolgend die «Gesellschaft»), mit Sitz in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg Sektion B unter der Nummer 77.471, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 18. August 2000 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») Nummer 668 am 18. September 2000. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde am 29. September 2006, noch nicht veröffentlicht im Memorial.

Die Generalversammlung wurde um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Anne-Gaëlle Delabye, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2314 Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Marie Petit, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2314 Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Diane D'Ocquier, Angestellte, wohnhaft in L-2314 Luxemburg.

Das Büro der Generalversammlung wurde somit ordnungsgemäß erstellt und der Vorsitzende berichtet und bittet den unterschriebenen Notar folgendes festzuhalten:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der durch diese gehaltenen Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen, welche durch die Aktionäre oder deren Vertreter, durch die Mitglieder des Büros sowie durch den Notar unterzeichnet wird. Besagte Liste sowie den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben dieser Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle Aktien des Aktienkapitals der Gesellschaft ausmachen, bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind.

III. Dass die Generalversammlung ordnungsgemäß über die Punkte der Tagesordnung befinden kann und dass die Beschlüsse mit einer 2/3 Mehrheit der bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen werden.

IV. Alle Aktionäre oder deren Vertreter erklären, dass sie im voraus von der Tagesordnung unterrichtet wurden und auf die gesetzliche und statutarische Einberufung und sonstige Formalien verzichten. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit rechtsgültig zusammengetreten und befugt, über nachstehende Tagesordnung zu beschließen.

V. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist wie folgt:

Tagesordnung:

1. Wechsel des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg nach 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

2. Änderung des ersten Satzes des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft um die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg widerzuspiegeln, sodass dieser wie folgt lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.»

3. Festlegung des Datums an welchem die obigen Tagesordnungspunkte wirksam werden.

4. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung der Gesellschaft dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg nach 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig den ersten Satz des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft zu ändern um die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg widerzuspiegeln, sodass dieser wie folgt lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig dass die vorhergehenden Beschlüsse ab dem 15. Oktober 2006 wirksam werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit dass auf Anfrage der oben erwähnten Personen diese Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Fassung, verfasst wurde; auf Anfrage

derselben erschienen Personen wird im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung aller Vorstehenden an die Komparenten, welche dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben zusammen mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A.-G. Delabye, M. Petit, D. D'Ocquier, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 18. Oktober 2006, Band 907, Blatt 58, Feld 3. – Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 20. Oktober 2006.

J.-J. Wagner.

(119758.3/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 77.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119759.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 77.471.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Anne-Gaëlle Delabye, jurist, residing professionally at 4, place de Paris, L-2314 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting as the representative of the board of directors of GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

A copy of the circular resolutions of the board of directors of GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. dated 21 September 2006, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

The company GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., (the «Company») having its registered office at 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 77.471, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 18, 2000, published in the Mémorial C number 668 on September 18, 2000. The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on April 25, 2006, published in the Mémorial C number 1341 on July 12, 2006.

1. The subscribed capital of the Company is fixed at two hundred forty seven thousand eight hundred seventy five Euro (EUR 247,875.-) divided into one thousand nine hundred eighty three (1983) shares of one hundred twenty five Euro (EUR 125.-) each.

2. Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) divided into eighty thousand (80,000) shares with a par value of one hundred twenty five Euro (EUR 125.-) per share.

The board of directors of the Company is authorized, during a period ending 30 December 2009, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital.

3. Through its resolution dated 21 September 2006 the board of directors of the Company approved the increase of the share capital of the Company. The share capital of the Company was increased as of 21 September 2006 by an amount of one million forty thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,040,250.-) in order to raise it from its current amount to one million two hundred eighty eight thousand one hundred twenty five Euro (EUR 1,288,125.-) by the creation and issue of eight thousand three hundred twenty two (8,322) new shares with a par value of one hundred twenty five Euro (EUR 125.-) each.

The board of directors noted that this increase of the share capital results of the capitalisation of the results brought forward at 31 December 2005 amounting to four hundred twenty five thousand five hundred sixty four Euro (EUR 425,564.-) and of the profit for the financial year ended 31 December 2005 brought forward amounting to six hundred eighteen thousand nine hundred and four Euro (EUR 618,904.-) after deduction of the amount allocated by the annual general meeting of shareholders of the Company dated 20 April 2006 to the special reserve. The profits and reserves available for the increase of the share capital amount, hence, to a total of one million forty four thousand four hundred sixty eight Euro (EUR 1,044,468.-). The amount of those profits and reserves allocated to the increase of the share capital by the board of directors is of one million forty thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,040,250.-).

4. As a consequence of the increase of the share capital of the Company, the subscribed share capital amounts to one million two hundred eighty eight thousand one hundred twenty five Euro (EUR 1,288,125.-) and is divided into ten thousand three hundred and five (10,305) shares.

The first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company shall consequently read as follows:

«The share capital of the Company amounts to one million two hundred eighty-eight thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 1,288,125.-) consisting of ten thousand three hundred and five (10,305) shares, each with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) per share. The shares are fully paid in.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsundsechs, am neunundzwanzigsten September.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Anne-Gaëlle Delabye, Juristin, mit beruflicher Anschrift in 4, place de Paris, L-2314 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), handelnd in ihrer Eigenschaft als Vertreter des Verwaltungsrates der GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Eine Kopie des Zirkularbeschlusses des Verwaltungsrates der GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. datiert vom 21. September 2006, von der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte ihre Erklärungen wie folgt zu dokumentieren:

Die Gesellschaft GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. (die «Gesellschaft») mit Sitz in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 77.471, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 18. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 668 vom 18. September 2000. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde am 25. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1341 vom 12. Juli 2006.

1. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beläuft sich auf zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertfünfund-siebzig Euro (EUR 247.875,-) eingeteilt in tausendneuhundertdreiundachtzig (1.983) Aktien mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

2. Gemäss Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft ist das genehmigte Kapital der Gesellschaft auf zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) festgelegt worden, eingeteilt in achtzig tausend (80.000) Aktien mit einem Nennwert von je hundert-fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt, während einer Periode, die am 31. Dezember 2009 endet, innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals einmalig oder mehrfach eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals zu verwirklichen.

3. Durch Zirkularbeschluss vom 21. September 2006 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals beschlossen. Das Kapital der Gesellschaft wurde ab dem 21. September 2006 um einen Betrag von einer Million vierzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.040.250,-) erhöht und somit von seinem derzeitigen Betrag auf einen Betrag von einer Million zweihundertachtundachtzigtausendhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 1.288.125,-) durch die Schaffung und Ausgabe von achttausenddreihundertzweiundzwanzig (8.322) neuen Aktien mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Der Verwaltungsrat stellte fest, dass diese Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft aus der Kapitalisierung der vorge-tragenen Gewinne bis zum 31. Dezember 2005, welche vierhundertfünfundzwanzigtausendfünfhundertvierundsechzig Euro (EUR 425.564,-) betragen, sowie aus dem Gewinn des am 31. Dezember 2005 geendeten Geschäftsjahres, welcher nach Abzug eines durch die jährliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 20. April 2006 einer Spezialreserve zugewiesenen Betrages sechshundertachtundzweihundertneunundvier Euro (EUR 618.904,-) beträgt, resultiert. Die zur Erhöhung des Aktienkapitals zur Verfügung stehenden Gewinne und Reserven betragen somit eine Million vierundvierzigtausendvierhundertachtundsechzig Euro (EUR 1.044.468,-). Der aus diesen Gewinnen und Reserven durch den Verwaltungsrat zwecks Erhöhung der Aktienkapitals zugewiesene Betrag beläuft sich auf eine Million vierzig-tausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.040.250,-).

4. Infolge dieser Erhöhung des Aktienkapitals der Gesellschaft, beträgt das gezeichnete Aktienkapital eine Million zweihundertachtundachtzigtausendhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 1.288.125,-) und ist eingeteilt in zehntausend-dreihundertfünf (10.305) Aktien.

Der erste Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wird demgemäss wie folgt lauten:

«Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertachtundachtzigtausendhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 1.288.125,-), eingeteilt in zehntausenddreihundertfünf (10.305) Aktien mit einem Nennwert von je einhundertfünfund-zwanzig Euro (EUR 125,-), die alle vollständig eingezahlt sind.»

102822

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die in irgendeiner Form der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen, werden auf dreitausend Euro veranschlagt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Person, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Person, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Person zusammen mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A.-G. Delabye, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 5. Oktober 2006, Band 907, Blatt 40, Feld 1. – Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 20. Oktober 2006.

J.-J. Wagner.

(119770.3/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 77.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119772.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

CAMCO FONDS, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des CAMCO FONDS, der von der CAMCO INVESTMENT MANAGEMENT S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde am 9. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit Referenz LSO-BW00797.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. November 2006.

Für die Verwaltungsgesellschaft

CAMCO INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

(120164.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

O-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.635.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 27 septembre 2005 que:

Monsieur Lucien Bertemes, né le 6 mai 1958 à Pétange, demeurant à L-8550 Noerdange, 47, rue de Diekirch est nommé quatrième administrateur;

Monsieur Luc Baeyens, né le 29 mai 1962 à Uccle (Belgique), demeurant à F-59700 Marcq en Baroeul, 1, rue du Cheval Blanc est nommé cinquième administrateur.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107546.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ARTEMIS INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 121.006.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a company organised under the laws of Scotland, having its address at 42, Melville Street, Edinburgh EH3 7HA, United Kingdom, represented by Mr Joachim Kuske, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th October 2006.

2) ARTEMIS FUND MANAGERS LIMITED, a company organised under the laws of England, having its address at Cassini House, 57 St. James's Street, SW1A 1LD London, United Kingdom, represented by Mr Joachim Kuske, pre-named, pursuant to a proxy dated 27th October 2006.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of ARTEMIS INTERNATIONAL SICAV (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments, and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The initial capital on incorporation is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-). The capital subscribed must reach one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) within a period of six months following the authorisation of the Corporation.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The board of directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person or entity, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied. If sub-classes are created, references to «classes» in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such «sub-classes».

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding. No share certificate will however be issued.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, at their address in the register of shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions.

The Corporation will recognise only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Corporation.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his confirmation of shareholding has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated confirmations of shareholding may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated confirmations shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new confirmation of shareholding and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old confirmation of shareholding.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»)

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors and

c) where it appears that a holder of shares of a class restricted to institutional investors (within the meaning of the Luxembourg law) is not an institutional investor, the Corporation will either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion; and

d) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the confirmation of shareholding, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the confirmation of shareholding, as aforesaid;

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

e) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles the term «US person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word «US Person» on the basis of these provisions and publicize this definition in the sales documents of the Corporation.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of September at 11 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in the year 2007. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the immediately preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda.

Notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law) and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference, provided that the vote be confirmed in writing.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any of the Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such class' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The board of directors may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article twenty-four, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, any parent undertaking, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than six business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the confirmation of shareholding for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation shall have the right to limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same Valuation Day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

In exceptional circumstances, the board of directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the board of directors will make sure that the

remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Corporation in accordance with the requirements of Luxembourg law except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata share of investments.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined up to two decimal places as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»). Depending on the volume of issues, redemptions or conversions requested by shareholders, the Corporation reserves the right to allow for the net asset value per share to be adjusted by dealing and other costs and fiscal charges which would be payable on the effective acquisition or disposal of assets in the relevant class of shares if the net capital activity exceeds, as a consequence of the sum of all issues, redemptions or conversions of shares in such a class, such threshold percentage as may be determined from time to time by the Corporation, of the class of share's total net assets on a given Valuation Day (herein referred to as «swing pricing technique»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class if at any time, the board of directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise during

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable, not accurately or not without seriously prejudicing the interests of the shareholders of the Corporation; or

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant class of shares or the current price or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate and as described in the sales documents, by the Corporation and shall be notified to investors who have applied for shares and to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined, not less than twice a month, in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the board of directors may determine, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, swing pricing technique or fiscal changes which the board of directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) securities listed on a stock exchange or on other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued at the last available price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available price of the main market for the relevant security. Should the last available price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security shall be valued on the basis of the probable sales price which the board of directors deem it is prudent to assume;

(b) securities not listed on a stock exchange or on any other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued on the basis of their last available price. Should the last available price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the board of directors on the basis of the probable sales price which the board of directors deem it is prudent to assume;

(c) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments;

(d) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available price;

(e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner; short-term investments that have a remaining maturity of one year or less may be valued (i) at market value, or (ii) where market value is not available or not representative, at amortised cost;

(f) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, other valuation methods may be used if the board of directors considers that another method better reflects the value or the liquidation value of the investments and is in accordance with the accounting practice, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its directors or officers, its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Corporation, the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

b) if within any portfolio class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant portfolio which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the portfolios or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the portfolios or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. Each portfolio of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same portfolio will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each portfolio on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such portfolio and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same portfolio which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Corporation's board of directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

The net asset value may be adjusted as the Corporation's board of directors may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges, including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from the shareholder transactions.

Art. 24.

1. The board of directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset

Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 25. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge, including but not limited to any applicable swing pricing technique, which reverts to the Corporation and such sales charge, if any, as the sale documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales documents.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st June of each year and shall terminate on the 31st May of the following year. The first accounting year shall start upon incorporation and terminate on 31st May 2007.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 27. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to Article twenty-three section C. shall, upon the proposal of the board of directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other sub-class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

However, no dividends will be distributed if their amount is below the amount of fifty Euro (50.- EUR) or its equivalent in another currency or such other amount to be decided by the board of directors from time to time and when published in the sales documents of the Corporation. Such amount will automatically be reinvested.

Art. 28. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the 2002 Law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the board of directors.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class concerned, upon a decision of the board of directors:

- a) if the net asset value of the class concerned has decreased below EUR 20 million or the equivalent in another currency,
- (b) if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would have material adverse consequences on investments of the class, or
- (c) in order to proceed to an economic rationalisation.

The redemption price will be the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Corporation shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion

of their shares free of charge prior to the effective date of the compulsory redemption, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of such class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented if such decision does not result in the liquidation of the Corporation.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to re-designate the shares of the class concerned as shares of another class or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the class or Luxembourg undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In case of amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the 2002 Law.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid-in shares
1) ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, prenamed	EUR 15,600.-	156
2) ARTEMIS FUND MANAGERS LIMITED, prenamed	EUR 15,400.-	154
	EUR	310
Total:	31,000.-	

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10th August 1915 have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately held to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Nicholas Charles Wells, Product Development and Communications Director, ARTEMIS FUND MANAGERS LIMITED, Cassini House, 57 St. James's Street, SW1A 1LD London, United Kingdom;
- Mark James Murray, Chief Operating Officer, ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 42 Melville Street, Edinburgh EH3 7HA, United Kingdom;
- Richard Neal Basire Goddard, Head of European Funds, ABN AMRO ASSET MANAGEMENT, 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Matthias Maertens, Managing Director, RBS (LUXEMBOURG) S.A., 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg;
- Jérôme Wigny, PARTNER, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The following is elected as independent auditor for a period ending with the next annual general meeting:
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une société de droit écossais, ayant son siège social au 42, Melville Street, Edinburgh EH3 7HA, Royaume-Uni, représentée par Monsieur Joachim Kuske, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 octobre 2006.

2) ARTEMIS FUND MANAGERS LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Cassini House, 57 St. James's Street, SW1A 1LD London, Royaume-Uni, représenté par Monsieur Joachim Kuske, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 27 octobre 2006.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée ARTEMIS INTERNATIONAL SICAV (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant la procédure requise pour la modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social est établi à Hesperange, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital initial lors de la constitution est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-). Le capital souscrit doit atteindre un montant d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) dans les six mois à compter de l'autorisation de la Société.

Le capital minimum est l'équivalent du minimum requis par la loi luxembourgeoise.

Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou sur les valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminé conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne ou entité dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'Article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques,

des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, à déterminer par le conseil d'administration, de temps à autre, pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles différentes techniques de couverture de devises et/ou des commissions de souscription, de conversion ou de rachat et des frais de gestion et/ou des politiques de distribution, un montant minimum de souscription ou de détention ou toute autre caractéristique spécifique peuvent être appliqués. Si des sous-catégories sont créées, les références dans ces statuts à des «catégories» doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux «sous-catégories».

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation. Toutefois, aucun certificat d'actions ne sera émis.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix de souscription. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, une confirmation définitive de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera, le cas échéant, à leur adresse indiquée au registre des actionnaires ou auprès de tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera, par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis à cet effet. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera dès lors censée se trouver au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans le cas d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire inscrit au registre des actionnaires et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée ou détruite, alors un duplicata de la confirmation d'actionnariat peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, sur laquelle il devra être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, l'original de la confirmation d'actionnariat à la place duquel la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduc.

Les confirmations d'actionnariat endommagées peuvent être échangées sur ordre de la Société. Ces confirmations endommagées seront remises à la Société et immédiatement annulées.

La Société peut, à son gré, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou de la nouvelle confirmation d'actionnariat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancienne confirmation d'actionnariat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à ce que toute personne physique ou morale soit propriétaire d'actions de la Société si cette détention d'actions est contraire aux lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, la Société pourra restreindre ou prévenir la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer le bénéfice économique de telles actions à toute personne ressortissante, résidente ou domiciliée en un pays spécifique déterminé par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société, tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»);

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions sur le registre des actionnaires, de lui fournir toutes informations qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir effectivement à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre personne ayant la nationalité de, ou résidente ou domiciliée dans tout autre pays déterminé par le conseil d'administration; et

c) s'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie réservée à des investisseurs institutionnels (au sens de la loi luxembourgeoise) n'est pas un investisseur institutionnel, la Société pourra soit racheter les actions concernées soit convertir ces actions dans des actions d'une autre catégorie qui n'est pas réservée à des investisseurs institutionnels (à condition que cette catégorie ait des caractéristiques similaires) et notifiera l'actionnaire concerné de cette conversion; et

d) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans un pays déterminé par le conseil d'administration est le bénéficiaire économique ou propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'il a produit de faux certificats et fausses garanties ou qu'il a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, le rachat forcé de tout ou partie des actions d'un actionnaire pourra être réalisé de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être rachetées; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour de telles actions et le lieu où ce prix de rachat en question est payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai la confirmation d'actionnariat représentant les actions mentionnées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour mentionné dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et la ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt-et-un des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée est établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations d'actionnariat indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective de la/des confirmation(s) d'actionnariat.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

e) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans le Règlement S (Regulation S), tel que modifié de temps à autre, de la loi des Etats-Unis sur les marchés financiers de 1933 (United States Securities Act 1933) («la loi de 1933») ou que dans toute autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le règlement S ou la loi de 1933. Le conseil d'administration définira la notion de ressortissant des Etats-Unis sur base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en uvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera mentionné dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de septembre à 11.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en l'an 2007. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable immédiatement précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des votes ou des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert) et dans tous autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées d'actionnaires, une autre personne) pour assumer temporairement la présidence de ces assemblée et réunion, par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration peut de temps en temps et si besoin est, nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation sur accord écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion de conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les réunions du conseil d'administration pourront être tenues, par communication ou conférence téléphonique, sous réserve que le vote soit confirmé par écrit.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet social à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par le président temporaire qui aura assumé la présidence à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, et est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le conseil d'administration, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pourcent du total des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, ou par tout Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets de la catégorie concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'Article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer toutes ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'Article vingt-quatre, dans la mesure où cette cogestion serait appropriée au regard des secteurs d'investissement respectifs des catégories d'actions.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, toute entreprise mère, toute filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement, à moins qu'un tel «intérêt personnel» soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société dispose à tout moment du pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve du montant minimum tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat sera normalement payé au plus tard six jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un ajustement ou prélèvement, y compris de toute commission différée de souscription ou une commission de rachat, si prévue par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée de la ou des confirmations d'actionariat pour ces actions en bonne et due forme (si elles ont été émises) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, la Société aura le droit de limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce montant de 10%. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même Jour d'Evaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voit honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société le jour suivant lequel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes de rachat subséquentes.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander un paiement du prix de rachat en espèces dans la devise de référence de la catégorie concernée. Lorsque l'actionnaire accepte le rachat en nature, il devra, autant que possible, recevoir une sélection représentative des avoirs de la catégorie d'action concernée au pro rata du nombre d'actions rachetées, et le conseil d'administration devra s'assurer que les actionnaires restants ne supportent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature devra être certifiée par un certificat établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise excepté lorsque le rachat en nature reflète exactement le prorata de la part des investissements de l'actionnaire.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'Article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues d'une catégorie en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des catégories concernées, sous réserve que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et puisse les soumettre au paiement des frais tels que prévus dans les documents de vente.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale par chaque actionnaire nominatif, telle que déterminée par le conseil d'administration, de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre dans l'hypothèse où un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum, déterminé par le conseil d'administration de temps à autre, que cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplit plus les exigences relatives au minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois de titres applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée jusqu'à deux unités décimales périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (chaque jour ou période de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»). Selon le volume des émissions, des rachats, ou des conversions demandés par les actionnaires, la Société se réserve le droit de permettre un ajustement de la valeur nette d'inventaire par action en prenant en compte des frais de transaction et autres coûts et charges fiscales dûs lors de l'acquisition effective ou de la cession d'actifs de la classe concernée si le mouvement de capital net excède, en conséquence de l'ensemble de toutes les émissions, rachats ou conversions d'actions d'une telle classe, un seuil, tel que déterminé de temps en temps par la Société, du total des actifs nets des actions de la classe un Jour d'Evaluation donné (défini ci-après comme une technique de «swing pricing»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission et le rachat et la conversion des actions de cette catégorie ainsi que la conversion de et en actions d'une catégorie si, à

tout moment, le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles constituent des raisons sérieuses pour agir de la sorte. De telles circonstances peuvent survenir:

(a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions, de temps à autre, est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) en cas d'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable de façon précise ou portera gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la catégorie d'actions concernée ou le prix actuel ou les valeurs sur un marché ou une bourse de valeurs sont hors de service; ou

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions de cette catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère approprié et conformément aux dispositions des documents de vente, et sera notifiée aux investisseurs ayant souscrit des actions et aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit pour un tel rachat ou une telle conversion.

La suspension pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée, au moins deux fois par mois, pour chaque jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets de la Société, correspondant à chaque catégorie, étant les avoirs de la Société attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, à tel(s) moment(s) que le conseil d'administration détermine, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, ajustée pour prendre en compte toutes commissions de souscription, de technique de «swing pricing» ou dépenses fiscales que le conseil d'administration considère appropriées et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire inférieure la plus proche de la devise en question, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou par des pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des titres qui sont cotés à une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés et qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera déterminée sur base du dernier cours disponible; dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs marchés, sur la base du dernier cours disponible du marché principal au regard du titre concerné. Si le dernier cours disponible pour un titre donné ne reflète pas véritablement sa valeur de marché équitable, le titre sera alors évalué sur la base du prix probable de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(b) la valeur des titres qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés, qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera évaluée sur la base de leur dernier cours disponible. Dans l'hypothèse où le dernier cours disponible d'un titre donné ne refléterait pas véritablement la valeur de marché équitable, ce titre sera évalué par le conseil d'administration sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(c) les swaps sont évalués de bonne foi, sur base des titres sous-jacents (au cours de clôture ou au cours du moment) ainsi que sur base des caractéristiques des engagements sous-jacents;

(d) les actions ou parts de fonds d'investissements sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernier prix disponible;

(e) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur la base des coûts amortis. Tous les autres avoirs, lorsque la pratique le permet, seront évalués de la même manière; les investissements à court terme dont l'échéance restante est d'une année ou moins peuvent être évalués (i) à leur valeur de marché, ou (ii) lorsque la valeur de marché n'est pas disponible ou n'est pas représentative, à leur coût amorti;

(f) la valeur des intérêts en caisse ou des dépôts, des effets et des billets payables à vue et les comptes exigibles, les dépenses prépayés, les distributions en espèces et les intérêts déclarés ou accrus comme expliqué ci-dessus et non encore reçus, seront réputés être à leur montant entier, sous réserve cependant, qu'il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier, dans cette hypothèse leur valeur sera déterminée en effectuant tout rabais que le conseil d'administration estime approprié dans une telle hypothèse pour refléter leur vraie valeur.

Dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impraticable ou inadéquate, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées si le conseil d'administration considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur ou la valeur liquidative des investissements et est conforme à la pratique comptable, de manière à obtenir une évaluation sincère des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais pas uniquement la rémunération des conseils en investissement ou des gestionnaires, du dépositaire et des mandataires et des agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par la Société de temps à autre et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, les commissions et dépenses payables à ses administrateurs et fondés de pouvoir à ses comptables, à son dépositaire et correspondants, aux agents domiciliataire, de registre et de transfert, à tout agent payeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les commissions et dépenses encourues en rapport avec l'infrastructure générale de la Société, avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Peut-être établie pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;
- b) si dans une telle masse des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;
- c) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;
- d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une catégorie d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la catégorie d'actions en question;
- e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;
- f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;
- g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une catégorie déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduit des avoirs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;
- h) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories d'actions étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'Article cinq ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières d'instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et le droit de chacune des catégories d'actions émises par la Société dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessus.

En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques, de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs catégories d'actions.

La proportion du portefeuille qui doit être commune à chacune des catégories d'actions reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la masse commune d'une telle masse doit être alloué à chacune des catégories d'actions de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets de la masse commune devant être alloué à chacune des catégories d'actions devra être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une catégorie spécifique doit être alloué à la masse commune et résultera dans une augmentation de la proportion de la masse commune attribuable à la catégorie d'actions concernée;

3) si, pour le compte d'une catégorie d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une catégorie spécifique, la proportion de la masse commune attribuable à une telle catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette catégorie;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou telles catégories.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée conformément à l'Article vingt-et-un ci-avant, sera considérée comme existante et prise en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Évaluation.

Si le conseil d'administration de la Société en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chacune des catégories pourra être convertie au taux moyen du marché dans d'autres devises que la devise de dénomination de la catégorie concernée, mentionnée ci-dessus et dans ce cas, le prix par action d'émission et de rachat de cette catégorie pourra également être déterminé dans cette devise sur la base des résultats de cette conversion.

La valeur nette d'inventaire peut être ajustée si le conseil d'administration de la Société l'estime opportun afin de refléter, entre autres, des frais de transaction, comprenant des différences de rendement transactionnels (dealing spread), charges fiscales et l'impact potentiel sur un marché résultant de la transaction de l'actionnaire.

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme «Fonds Participants») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie («Masse d'Avoirs Élargie») sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Élargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Élargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Élargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Élargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Élargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Élargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Élargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un éventuel ajustement ou prélèvement incluant, mais ne se limitant pas à une commission de technique de «swing pricing» en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les do-

cuments de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le terme fixé dans les documents de vente.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} juin de chaque année et se terminera le 31 mai de l'année suivante. Le premier exercice social commencera dès la constitution et se terminera le 31 mai 2007.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où différentes catégories sont émises conformément à l'Article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou catégories en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'Article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Article cinq ci-dessus, de créer, à l'intérieur de chaque catégorie d'actions, des sous-catégories dont l'une donne droit à des dividendes («Actions de Dividendes») et l'autre ne donne pas droit à dividendes («Actions de Capitalisation»), des dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions du présent Article, que pour les Actions de Dividendes, et aucun dividende ne peut être déclaré ni payé pour les Actions de Capitalisation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Quoi qu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à cinquante euros (50,- EUR) ou son équivalent dans une autre devise ou à un autre montant décidé de temps en temps par le conseil d'administration et lorsque ce montant fait l'objet d'une publication dans les documents de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et qui agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie concernée, suite à une décision du conseil d'administration:

(a) si la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée est devenue inférieure à 20 millions d'euros ou l'équivalent dans une autre devise;

(b) si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la catégorie; ou

(c) afin de procéder à une rationalisation économique.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'une telle catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par majorité simple de ceux présents ou représentés, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en consignation auprès de la Caisse des Consignations luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le premier paragraphe de cet Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs de toute catégorie aux avoirs d'une autre catégorie au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de convertir les actions de la catégorie concernée en actions d'une autre catégorie ou d'un organisme de placement collectif luxembourgeois (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et, en plus, la notification contiendra des informations concernant la catégorie ou l'organisme de placement collectif luxembourgeois), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, durant cette période. En cas de fusion à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui ont expressément donné leur accord à la fusion.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps à autre par une assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixés par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), et à la Loi de 2002.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre de parts et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions libérées
1) ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, prénommée.....	EUR 15.600,-	156
2) ARTEMIS FUND MANAGERS LIMITED , prénommée.....	EUR 15.400,-	154
	<hr/>	
Total:	EUR 31.000,-	<hr/> 310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'Article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Nicholas Charles Wells, Product Development and Communications Director, ARTEMIS FUND MANAGERS LIMITED, Cassini House, 57 St. James's Street, SW1A 1LD London, Royaume-Uni;
- Mark James Murray, Chief Operating Officer, ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 42 Melville Street, Edin-burgh EH3 7HA, Royaume-Uni;
- Richard Neal Basire Goddard, Head of European Funds, ABN AMRO ASSET MANAGEMENT, 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
- Matthias Maertens, Managing Director, RBS (LUXEMBOURG) S.A., 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duché de Luxembourg;
- Jérôme Wigny, PARTNER, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: J. Kuske, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2006, vol. 438, fol. 70, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(120196.3/242/1354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

PLOT TWENTY-THREE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 119.945.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first of August.
Before Us, Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the British Virgin Islands, under the denomination of PLOT TWENTY-THREE S.A., and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated under the laws of the British Virgin Islands by Memorandum and the Articles of Association dated March 12th, 2004.

The meeting is presided by Mrs Nathalie Mager, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Serge Marion, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pier Luigi Tomassi, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the steering board that the fifty (50) outstanding shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (1,000.- USD) each, representing all of the shares issued in the capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed *ne varietur* by the proxy holder of the shareholders represented and the members of the steering board, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To adopt the Euro as accounting and reference currency of PLOT TWENTY-THREE S.A., and to convert the corporate capital from USD to Euro, at the value of one euro (1.- EUR) = one dollar of the United States of America and two eight two zero five one cents (1.282051 USD), so that the corporate capital is fixed at thirty-nine thousand euro (39,000.- EUR), divided into fifty (50) shares with a par value of seven hundred and eighty euro (780.- EUR) each;

2.- Total restating of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of PLOT TWENTY-THREE S.A. and under the form of a «société anonyme»;

3.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, by separate polls and without abstentions, the following resolutions by unanimous votes:

First resolution

The General Meeting of shareholders decides to adopt the Euro as accounting and reference currency of PLOT TWENTY-THREE S.A., and to convert the corporate capital from USD to Euro, at the value of one euro (1.- EUR) = one dollar of the United States of America and two eight two zero five one cents (1.282051 USD) as of the change rate of August 2006, so that the corporate capital is fixed at thirty-nine thousand euro (39,000.- EUR), divided into fifty shares (50) with a par value of seven hundred and eighty euro (780.- EUR) each.

Second resolution

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a «société anonyme», in compliance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, under the name of PLOT TWENTY-THREE S.A., and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of PLOT TWENTY-THREE S.A.(the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-nine thousand euro (39,000.- EUR) consisting of fifty (50) shares with a par value of seven hundred and eighty euro (780.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred and ninety thousand euro (390,000.- EUR) consisting of five hundred (500) shares with a par value of seven hundred and eighty (780.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of May at 13.00 p.m. and for the first time in 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circularly means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (*résolution circulaire*). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the «Companies Law 1915») and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound in all matters towards third parties by the joint signature of at least two directors of the Company.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on June 30th, 2006 and shall terminate on December 31st, 2006.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.»

Valuation

For registration purposes in front of the Luxembourg registration authority, the value of the Company transferred is estimated at one thousand euro (1,000.- EUR).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Remich on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de PLOT TWENTY-THREE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques par Memorandum et Statuts datés du 12 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune, représentant toutes les actions émises dans le capital de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, en l'absence de convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature ne varietur du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de PLOT TWENTY-THREE S.A., et conversion du capital souscrit de USD en Euro, le taux de conversion étant de un euro (1,- EUR) = un dollar des Etats-Unis d'Amérique et deux huit deux zero cinq un cents (1,282051 USD), de sorte que le capital social est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,- EUR), représenté par cinquante (50) d'actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune.

2.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de PLOT TWENTY-THREE S.A. et sous la forme d'une «société anonyme»;

3.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, par votes séparés, chaque fois à l'unanimité des voix et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de PLOT TWENTY-THREE S.A., et de convertir le capital social de USD en Euro, le taux de conversion étant de un euro (1,- EUR) = un dollar des Etats-Unis d'Amérique et deux huit deux zero cinq un cents (1,282051 USD), taux de change d'août 2006, de sorte que le capital social est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,- EUR), représenté par cinq cents actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme», comme prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous la dénomination PLOT TWENTY-THREE S.A., et d'adopter de nouveaux statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PLOT TWENTY-THREE S.A. (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,- EUR) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 13.00 heures et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le 30 juin 2006 et se terminera le 31 décembre de l'an 2006.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement par-devant l'administration luxembourgeoise en charge de l'enregistrement, la valeur de la Société transférée est évaluée à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Mager, S. Marion, P. L. Tomassi, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 septembre 2006, vol. 470, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(107987.5/5770/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

P2H, PREMIUM TO HOME, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.321.

L'an deux mille six, le huit septembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREMIUM TO HOME en abrégé P2H, établie et ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 74 321. La société a été constituée suivant acte notarié en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 375 du 25 mai 2000, acte modifié pour la dernière fois par acte notarié en date du 4 juillet 2006, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Cécile Hestin, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Christilla Martinot, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été dûment adressées aux actionnaires par lettres recommandées datées du 31 août 2006.

II. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne variatur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que deux mille sept cent (2.700,-) actions sont présentes ou représentées sur les trois mille (3.000) actions existantes. Dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de supprimer le capital autorisé tel que stipulé à l'article 3 des statuts
2. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée
3. Décision d'instaurer un capital autorisé d'un montant de trois millions sept cent soixante-dix mille euros (3.770.000,- EUR) pour une période prenant fin le 30 juin 2007 afin d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs émissions, avec ou sans prime d'émission
4. Décision d'autoriser le conseil d'administration de procéder à des augmentations du capital souscrit dans les limites du capital autorisé en supprimant le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires.
5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois millions sept cent soixante-dix mille euros (3.770.000,- EUR). Le conseil d'administration est, pendant une période prenant fin le 30 juin 2007, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, en numéraire ou par conversion de réserves, selon les modalités déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.»

6. Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Toutes les actions sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Les actions sont cessibles entre actionnaires selon la procédure de préemption ci-après exposée:

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions devra d'abord les offrir à la vente aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la société, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration précisant le nombre d'actions offertes à la vente ainsi que le prix correspondant au bloc d'actions.

A réception, le conseil d'administration convoquera, sous quinze jours, une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption. Les convocations mentionneront le nombre d'actions offertes à la vente ainsi que le prix.

L'assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acheter les actions offertes à la vente et leur réserves, les autres actionnaires peuvent, en sus de leur droit de préemption, décider d'acquérir lesdites actions au prorata de leur représentation au sein des actionnaires désireux d'acquérir lesdites actions.

Si les actionnaires ne se portent pas acquéreurs du bloc d'actions offertes à la vente, l'actionnaire vendeur est autorisé à céder le bloc d'actions à un ou plusieurs tiers non-actionnaires à un prix correspondant au moins à celui demandé aux actionnaires.»

Delibération

Après délibération, l'Assemblée Générale des actionnaires prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé tel que renseigné à l'article 3 des statuts.

Deuxième résolution

Le rapport du conseil d'administration est entendu. Suite à la lecture de ce rapport, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de trois millions sept cent soixante-dix mille euros (3.770.000,- EUR) pour une période prenant fin le 30 juin 2007 afin d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, en numéraire ou par conversion de réserves, selon les modalités déterminées par le conseil d'administration.

Troisième résolution

Conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, le rapport du conseil d'administration expose l'objet et la justification de la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, dans le cadre d'augmentations du capital souscrit décidées par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé.

En conséquence, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'autoriser le conseil d'administration de procéder à des augmentations du capital souscrit dans les limites du capital autorisé en supprimant le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois millions sept cent soixante-dix mille euros (3.770.000,- EUR). Le conseil d'administration est, pendant une période prenant fin le 30 juin 2007, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, en numéraire ou par conversion de réserves, selon les modalités déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Toutes les actions sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Les actions sont cessibles entre actionnaires selon la procédure de préemption ci-après exposée:

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions devra d'abord les offrir à la vente aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la société, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration précisant le nombre d'actions offertes à la vente ainsi que le prix correspondant au bloc d'actions.

A réception, le conseil d'administration convoquera, sous trente jours, une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption. Les convocations mentionneront le nombre d'actions offertes à la vente ainsi que le prix.

L'assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acheter les actions offertes à la vente et leur réservées, les autres actionnaires peuvent, en sus de leur droit de préemption, décider d'acquérir lesdites actions au prorata de leur représentation au sein des actionnaires désireux d'acquérir lesdites actions.

Si les actionnaires ne se portent pas acquéreurs du bloc d'actions offertes à la vente, l'actionnaire vendeur est autorisé à céder le bloc d'actions à un ou plusieurs tiers non-actionnaires à un prix correspondant au moins à celui demandé aux actionnaires.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille cinq cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Morales, C. Hestin, C. Martinot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

J. Elvinger.

(108168.2/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

P2H, PREMIUM TO HOME, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.321.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44095 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

J. Elvinger.

(108169.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PARTICIPATIONS NORDIQUES, Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 119.964.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- NEWPOOL LIMITED, a limited company, incorporated and existing under the laws of United Kingdom, registered with Trade and Company Register of London, under number 04568142, and having its registered Office at First Floor, 41 Chalton Street, London NW1 1JD,

here represented by Maître Emmanuel Reveillaud, attorney at laws, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on September 28, 2006.

2.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., a holding limited company, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with Trade and Company Register of Luxembourg, under the number B 37.095 and having its registered office at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

here represented by Maître Emmanuel Reveillaud prenamed,

by virtue of a proxy established on September 28, 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his here above stated capacity, has drawn up the following articles of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of PARTICIPATIONS NORDIQUES.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate. The company may proceed notably to any real estate purchase, sale or contribution, or may realize any real estate promotion or co-promotion.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at three hundred thousand euros (300,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares with a par value of three hundred euros (300.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, email or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of

August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 25th in the month of June of every year at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2006.

The first annual general meeting shall be held 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the one thousand (1000) shares as follows:

1.- NEWPOOL LIMITED prenamed, six hundred shares	600
2.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A. prenamed, four hundred shares	400
Total: one thousand shares	1.000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of three hundred thousand euros (300,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

102855

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at five thousand three hundred Euros (5,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2012:

- 1.- Mr Charles Ossola, Barrister, born in Nancy (F), on 22 November 1963, residing professionally in 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 2.- Mr Emmanuel Reveillaud, Barrister, born in la Rochelle (F), on 10 October 1971, residing professionally in 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 3.- Mrs Christine Louis-Haberer, employee, born in Vitre (F), on 23 July 1967, residing professionally in 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2012: Esbelta de Freitas, Barrister, born in Villerupt (F), on 30 August 1969, residing professionally in 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Third resolution

The address of the company is located at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (B.P. 477, L-2014 Luxembourg).

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- NEWPOOL LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à First Floor, 41 Chalton Street, London NW1 1JD, inscrite au registre de commerce de Londres sous le numéro 04568142, ayant son siège social à First Floor, 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD,

ici représentée par Maître Emmanuel Reveillaud, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 2006.

2.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., société holding de droit luxembourgeois, avec siège social au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 37.095,

ici représentée par Maître Emmanuel Reveillaud prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPATIONS NORDIQUES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier. Elle pourra ainsi procéder notamment à toute opération d'achat, de vente ou d'apport de biens immobiliers, de promotion ou de co-promotion immobilière.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cents euros (300,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 25 du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les parties comparantes prénommées, telles que représentées, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit aux mille actions comme suit par:

1.- NEWPOOL LIMITED, prédésignée, six cents actions.	600
2.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prédésignée, quatre cents actions.	400
Total: mille actions.	1.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

102858

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq mille trois cents euros (5.300,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012:

1.- Monsieur Charles Ossola, avocat, né à Nancy (F), le 22 novembre 1963, demeurant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

2.- Monsieur Emmanuel Reveillaud, Avocat, né à la Rochelle (F), le 10 octobre 1971, demeurant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-232 Luxembourg.

3.- Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, née à Vitre (F) le 23 juillet 1967, demeurant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012:

Madame Esbelta de Freitas, avocate, née à Villerupt (F) le 30 août 1969, demeurant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (B.P. 477, L-2014 Luxembourg).

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Reveillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 61, case 7. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108298.3/220/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

COMPAGNIE DE DISTRIBUTION AFRICAINE (CDA), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.819.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 décembre 2006 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04255/000/20)

Le Conseil d'Administration.

POTTER FINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.771.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2006;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (04242/045/17)

Le Conseil d'Administration.

L'AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.275.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 septembre 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (04243/045/17)

Le Conseil d'Administration.

BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 18 décembre 2006 à 10.30 heures au siège social:

Ordre du jour:

1. Fusion du compartiment Best-Global Equity de la sicav BEST avec le compartiment Sicav Placeuro-Compartiment CPH Equity de Sicav Placeuro par voie d'apport en nature du compartiment Best-Global Equity à Sicav Placeuro-Compartiment CPH Equity.
2. Fusion du compartiment Best-Classic de la sicav BEST avec le compartiment Sicav Placeuro-Compartiment CPH Classic de Sicav Placeuro par voie d'apport en nature du compartiment Best-Classic à Sicav Placeuro-Compartiment CPH Classic.
3. Dissolution de la sicav BEST.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Des formules de pouvoir sont disponibles sur simple demande au siège social ou auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique pour tout actionnaire désirant se faire représenter à l'Assemblée. Elles devront être retournées dûment signées et datées à COFIBOL à l'attention de M. Pire, B.P. 1634, L-1016 Luxembourg ou alternativement par fax au (+352) 40.06.48, ou auprès de BANQUE CPH, Service Trésorerie, rue Perdue, 7, B-7500 Tournai, deux jours au moins avant l'Assemblée.

Luxembourg: COFIBOL, 16, rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg.

Belgique: BANQUE CPH, rue Perdue, 7, B-7500 Tournai.

I (04303/2315/27)

DELTABLOCK S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.896.

Le liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2006 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge au Commissaire de liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Désignation de l'endroit où sont déposés les documents et les livres sociaux.
5. Divers.

I (04304/000/15)

Le Commissaire de liquidation.

STEFRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 88.124.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura se tiendra exceptionnellement le 4 décembre 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et au 30 juin 2006,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires,
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

I (04305/000/20)

Le Conseil d'Administration.

GESTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.439.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 4 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2005.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (04332/584/15)

Le Conseil d'Administration.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 44.996.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2006 n'ayant pas été représenté, les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(ci-après «l'Assemblée Générale Extraordinaire») qui se tiendra au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, le 20 décembre 2006 à 9.00 heures par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du dernier alinéa de l'article 24 des statuts comme suit:

«En cas de distribution de dividendes, décidée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, seules les actions émises au 31 décembre de l'exercice écoulé, donneront droit aux dividendes. Cependant les actions émises suite à l'exercice de bons d'émission d'actions, auront droit aux dividendes dès leur émission.»

2. Divers.

Modes de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Les actionnaires détenant leurs actions auprès de EUROCLEAR qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent notifier cette intention au plus tard le 13 décembre 2006, selon le cas:

* auprès de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Service Assemblées, 10-12 rue des Roquemonts, F-14099 Caen, Cedex, en tant que mandataire du conseil d'administration;

* ou auprès de leur intermédiaire financier;

* ou directement auprès de la société.

- Les actionnaires détenant leurs actions auprès de EUROCLEAR et qui souhaitent se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent le faire au moyen d'une procuration. Celle-ci, dûment complétée avec le nom de l'actionnaire, doit parvenir à leur intermédiaire financier ou à NATEXIS BANQUES POPULAIRES, prénommée, selon le cas, au plus tard le 15 décembre 2006. Le formulaire de procuration est disponible auprès de NATEXIS BANQUES POPULAIRES ou auprès de leur intermédiaire financier, selon le cas, et également auprès de la société.

- Les actionnaires présents ou représentés doivent se munir d'un certificat d'immobilisation de leurs actions prouvant le nombre d'actions détenues. Les actionnaires présents ou représentés ne disposant pas d'un certificat d'immobilisation ne pourront participer au vote.

Seuil de détention:

Comme rappelé dans le communiqué de presse du 4 février 2005, disponible sur le site Internet à l'adresse suivante: www.orcogroup.com, tout actionnaire qui franchit l'un des seuils de détention du capital social suivant: 2,5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 33%, 50% et 66%, a l'obligation de déclarer ledit franchissement dans les conditions déterminées par les statuts de la société. Les actionnaires qui n'ont pas informé la société du franchissement d'un des seuils précités aux conditions fixées par les statuts de la société, le cas échéant, ne pourront pas faire valoir leur droit de vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour les actions qui dépassent le seuil. A titre d'information et à ce jour, trois actionnaires ont fait part à la société d'un taux de détention supérieur à 2,5%.

Les délibérations ne seront prises que si la moitié au moins du capital social est représentée.

A défaut de quorum suffisant, une seconde assemblée sera convoquée.

I (04320/1273/43)

Le Conseil d'Administration.

BARTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 décembre 2006 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant

5. Divers

I (04333/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CARAVEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Divers

I (04334/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET CIE,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 41.706.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra le *19 décembre 2006* à 11.30 heures en l'étude du Notaire André Schwachtgen, 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Proposition de réduire le capital social de la FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET CIE à concurrence d'un montant de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,-) pour le ramener de vingt-deux millions six cent septante-six mille deux cent quarante-trois euros et douze cents (EUR 22.676.243,12) à quinze millions cent septante-six mille deux cent quarante-trois euros et douze cents (EUR 15.176.243,12), par remboursement aux actionnaires en espèces d'un montant de six cent quatre-vingts euros cinquante-huit cents (EUR 680,58) par action. Le prélèvement sera imputé sur le capital réellement libéré restant à rembourser.
2. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision mentionnée au point 1 ci-dessus.
3. Divers.

I (04319/000/21)

La gérance.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *4 décembre 2006* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04335/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.327.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le *lundi 18 décembre 2006* à 14.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts par ajout de la phrase suivante: «Dans tous ses documents commerciaux, elle peut également être dénommée «FORTIS» lorsque cette abréviation est suivie immédiatement du nom d'un des compartiments.»;
2. Modification de l'article 18 des statuts par suppression du second paragraphe faisant double emploi avec l'article 20;
3. Modification de l'article 20 des statuts afin 1) d'autoriser les investissements sur tous marchés cotés ou réglementés en dehors de l'Union Européenne, 2) de limiter les investissements en autres OPCVM ou OPC à 10% des actifs, 3) d'autoriser la création de compartiments reproduisant un indice et 4) d'autoriser les investissements pour plus de 35% dans tous Etats, collectivités publiques ou organismes publics internationaux émetteurs ou garants de valeurs sélectionnées.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris dans le prospectus.

I (04331/755/34)

Le Conseil d'Administration.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 6 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (04336/795/15)

Le Conseil d'Administration.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04337/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PALOS S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 48.088.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 6. Dezember 2006 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2006
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

I (04338/795/14)

Der Verwaltungsrat.

DOREMI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 95.134.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 7 décembre 2006 à 15.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2006 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 7 décembre 2006 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04185/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.502.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 27 novembre 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04207/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.242.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 27 novembre 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04208/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

ACTION OIL LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(107492.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.
